



**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT PROCÈS-VERBAL**

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, tenue avec avis de convocation, le vingt-six (26) mars deux mille vingt-quatre (2024), à 17h00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de Monsieur Christyan Dufour, maire, et en présence des conseillers suivants :

- Monsieur Rodrigue Boudreault, conseiller au poste 1;
- Monsieur Bernard Boudreault, conseiller au poste 2;
- Madame Martine Harvey, conseillère au poste 3;
- Monsieur Patrice Harvey, conseiller au poste 4;
- Madame Kathleen Normand, conseillère au poste 5;
- Madame Noëlle-Ange Harvey, conseillère au poste 6;

lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum.

Roxane Pedneault, greffière-trésorière adjointe, est la secrétaire d'assemblée.

Conformément aux articles 152 et 153 du *Code municipal du Québec*, Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil présents. Les membres du conseil présents constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

En vertu des dispositions de l'article 161 du *Code municipal du Québec*, à moins d'indication contraire, que la loi ne l'oblige ou en cas d'égalité des votes, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter sur les résolutions adoptées lors de cette séance et qui sont constatées au présent procès-verbal.

Ouverture de la séance

Les membres du conseil municipal présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2024-03-096 Adoption de l'ordre du jour

Considérant que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 MARS 2024

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance;
3. Les Moulins de l'Isle-aux-Coudres – Projet d'agrandissement du bâtiment d'accueil – Cautionnement par la municipalité d'un emprunt de 200 000 \$ par l'organisme;

4. Hôtel de ville – Bonification de la résolution 2023-12-370 – Mandat à Constructions S.G. Dufour inc. pour remplacement du revêtement extérieur sur la partie « kiosque d'information touristique »;
5. Règlement 2024-07 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 230 000 \$ (règlement parapluie) – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
6. Comité consultatif d'urbanisme – Nomination des membres;
7. Projet de reconstruction d'un mur de soutènement par le MTMD sur le chemin des Coudriers (près de la Côte à Mailloux) – Entente de location d'un terrain avec Constructions BSL Inc., entrepreneur général;
8. Usine de traitement d'eau potable – Ajout d'une passerelle – Mandat à Biron Leblanc Inc.;
9. Parc du Bout d'en Bas – Mandat à atelier Vagabond pour services professionnels pour la réalisation de plans et devis pour construction des aménagements en architecture du paysage;
10. Période de questions;
11. Levée de la séance.

Adoptée

2024-03-097 Les Moulins de l'Isle-aux-Coudres – Projet d'agrandissement du bâtiment d'accueil – Cautionnement par la municipalité d'un emprunt de 200 000 \$ par l'organisme

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement du bâtiment d'accueil du site de Les Moulins de l'Isle-aux-Coudres (ci-après appelé « l'organisme »);

CONSIDÉRANT QUE, pour compléter le budget afférent à ces travaux, l'organisme désire obtenir un prêt d'une institution financière, soit la Caisse Desjardins de Charlevoix-Est, au montant de deux cent mille dollars (200 000.00 \$), remboursable sur 234 mois;

CONSIDÉRANT QUE cette institution financière exige que la municipalité se rende caution de cette obligation;

CONSIDÉRANT QUE les articles 9 du *Code municipal du Québec* et 91 de la *Loi sur les compétences municipales* permettent à la municipalité de se porter caution d'un tel emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE, sous réserve de l'approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après appelé « le ministre »), la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres se porte caution en faveur de Les Moulins de l'Isle-aux-Coudres d'un montant de deux cent mille dollars (200 000.00 \$) pour 234 mois selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous le nom « Cautionnement spécifique »;

QUE la municipalité demande au ministre l'autorisation de se rendre caution de cette obligation;

QUE le maire ou la maire suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou la greffière-trésorière adjointe soient, et ils le sont par les présentes, sous réserve de l'autorisation ci-dessus décrite au paragraphe précédent, autorisés à signer la convention de

cautionnement ci-dessus décrite et à convenir de toutes clauses, charges et conditions qui seront jugées utiles ou nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée

2024-03-098 Hôtel de ville – Bonification de la résolution 2023-12-370 – Mandat à Constructions S.G. Dufour inc. pour remplacement du revêtement extérieur sur la partie « kiosque d’information touristique »

CONSIDÉRANT QUE le revêtement du mur arrière du kiosque d’information touristique situé à l’extrémité est de l’hôtel de ville a été abîmé cet hiver;

CONSIDÉRANT QU’il est pratiquement impossible de trouver le même revêtement extérieur puisque la couleur de l’existant s’est détérioré au soleil;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2023-12-370 la municipalité a mandaté Construction S.G. Dufour Inc. afin de remplacer une partie du revêtement extérieur (cheminée, pignons, dessous des fenêtres) ainsi qu’une partie des bardeaux d’asphalte (kiosque d’information touristique) de l’hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité profiterait de ces travaux afin de faire remplacer le revêtement extérieur du kiosque d’information touristique et de refaire la rampe pour personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT le prix déposé par Construction S.G.». Dufour inc. le 24 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l’unanimité des conseillers présents de mandater Construction S.G. Dufour inc. pour la somme de 17 000.00 \$ taxes incluses, afin de refaire le revêtement du kiosque d’information touristique (14 000.00 \$) ainsi que la rampe pour personnes à mobilité réduite (3 000.00 \$). Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

Règlement 2024-07 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 230 000\$ (règlement parapluie) – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

Le conseiller Bernard Boudreault donne avis que lors d’une prochaine séance du conseil municipal le règlement #2024-07 intitulé « RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-07 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 230 000 \$ (PARAPLUIE) » sera adopté et fait dépôt du projet de ce règlement, lequel se lit comme suit :

« PROJET DE RÈGLEMENT 2024-07 »

CONSIDÉRANT QUE Municipalité de L’Isle-aux-Coudres désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l’article 1063 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses en immobilisations pour des travaux de construction, de rénovation ou d’améliorations à des bâtiments municipaux ou aux infrastructures servant à l’utilité publique sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion a dûment été donné par _____ et qu’un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le _____;

CONSIDÉRANT QU’une copie du règlement a été rendue disponible aux membres du conseil municipal au moins soixante-douze (72) heures avant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du règlement séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement portant le numéro 2024-07 intitulé « Règlement numéro 2024-07 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 230 000 \$ (parapluie) » et qu'il soit, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

Règlement #2024-07

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-07 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 230 000 \$ (PARAPLUIE)

ARTICLE 1

Le préambule fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de construction, de rénovation ou d'améliorations à des bâtiments municipaux ou aux infrastructures servant à l'utilité publique pour un montant total de 230 000 \$.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 230 000 \$ sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée par le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi. »

2024-03-099 Comité consultatif d'urbanisme – Nomination des membres

CONSIDÉRANT le règlement #2009-14 intitulé « Règlement relatif à la constitution du comité consultatif d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT plus particulièrement l'article 2.1 intitulé « Composition du comité » de ce règlement qui dispose que « le comité est composé d'un total de sept (7) membres, tous nommés par résolution du conseil municipal, répartis de la manière suivante : - au moins deux (2) membres du conseil municipal; - les autres membres choisis parmi les résidents de la municipalité »;

CONSIDÉRANT QU'il appert que les membres qui forment le comité consultatif d'urbanisme (ci-après appelé « CCU ») ont été dûment nommés par le conseil municipal il y a deux ans, soit le 13 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE Madame Josianne Larivière a démissionné à titre de membre du CCU le 19 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE Madame Johanne Fortin et Monsieur François Laverdière ont manifesté leur intention de ne plus faire partie du CCU;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu quatre (4) nouvelles candidatures de résidents intéressés à faire partie du CCU;

CONSIDÉRANT l'article 2.7 intitulé « Personnes ressources » du règlement qui dispose que « *le conseil municipal peut adjoindre au comité, de façon ad hoc, des personnes ressources telles l'inspecteur en bâtiment, le directeur général ou l'urbaniste conseil, dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de leur fonction* »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE NOMMER les personnes ci-après énumérées à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour les deux prochaines années, à savoir :

- Monsieur Patrice Harvey, conseiller municipal;
- Monsieur Bernard Boudreault, conseiller municipal;
- Monsieur Luc Boudreault, résident;
- Monsieur Mario Normand, résident;
- Madame Diane Roy, résidente;
- Monsieur Martin Harvey, résident;
- Monsieur Normand Ricard, résident;

DE MODIFIER la résolution 2023-01-015 en conséquence afin de modifier les conseillers municipaux responsables du comité consultatif d'urbanisme;

DE NOMMER Monsieur Alexandre Souillat, inspecteur en bâtiment et en environnement, à titre de personne ressource du comité consultatif d'urbanisme, et ce, de façon *ad hoc*;

DE TRANSMETTRE des remerciements aux membres ayant quitté le CCU, soit Madame Josianne Larivière, Madame Johanne Fortin, Monsieur François Laverdière et Monsieur Rodrigue Boudreault.

Adoptée

2024-03-100 **Projet de reconstruction d'un mur de soutènement par le MTMD sur le chemin des Coudriers (près de la Côte à Mailloux) – Entente de location d'un terrain avec Constructions BSL Inc., entrepreneur général**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a mandaté Constructions BSL Inc. (ci-après appelée « BSL ») afin d'exécuter des travaux de reconstruction d'un mur de soutènement sur le chemin du Coudriers, à proximité du numéro civique 3167;

CONSIDÉRANT QUE relativement à ces travaux, BSL, a demandé à la municipalité la possibilité de louer le lot 6 581 996 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière

de Charlevoix 2, et ce, pour l'entreposage de roulottes de chantier et de matériaux servant au chantier;

CONSIDÉRANT QU'il existe une promesse de vente entre le MTMD et la municipalité concernant le lot 6 581 994 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, situé entre le lot ci-dessus décrit et le chemin des Coudriers;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne pourra pas se servir du lot 6 581 996 du cadastre du Québec durant les travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne peut, suivant l'article 1 de la *Loi sur l'interdiction des subventions municipales* (RLRQ, c. I-15) cité ci-après, donner ou prêter un terrain à un entrepreneur sans une juste contrepartie :

« 1. Nonobstant toute disposition contraire ou incompatible dans une loi générale ou spéciale, aucune municipalité ne peut, ni directement, ni indirectement, venir en aide à un établissement industriel ou commercial, autrement que de la façon prévue à la Loi sur les immeubles industriels municipaux (chapitre I-0.1), et notamment, sans restreindre en rien la généralité des termes précédents, elle ne peut venir en aide en aucune des manières suivantes, savoir:

1° en prenant et souscrivant des actions d'une société par actions formée pour cet objet;

2° en donnant ou prêtant de l'argent ou autre valeur ou en donnant la jouissance ou la propriété d'un immeuble;

3° en garantissant, par endossement ou autrement, une somme d'argent empruntée;

4° en accordant une exemption de taxes à un établissement industriel ou commercial »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et l'Entrepreneur en sont arrivés à une entente satisfaisante qu'il y a lieu de formaliser aux termes de la présente entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE LOUER le lot 6 581 996 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, à Constructions BSL Inc., selon un loyer mensuel de 250,00 \$, pour la période des travaux qui est prévue du 2 avril au 31 juillet 2024 ou jusqu'à la fin des travaux si une période supplémentaire était nécessaire;

DE NOMMER le maire ou la maire suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou la greffière-trésorière adjointe afin de signer pour et au nom de la municipalité toute entente ou autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée

2024-03-101 Usine de traitement d'eau potable – Ajout d'une passerelle – Mandat à Biron Leblanc Inc.

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme d'ingénierie Biron Leblanc Inc. pour la conception d'une passerelle simplifiée en aluminium, et ce, à partir des plans préparés par Omnifab, le tout selon l'offre de services à taux horaire présentée le 20 mars dernier, représentant un montant maximal de 2 800.00 \$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-03-102 Parc du Bout d'en Bas – Mandat à atelier Vagabond pour services professionnels pour la réalisation de plans et devis pour construction des aménagements en architecture du paysage

CONSIDÉRANT le mandat accordé à Atelier Vagabond pour la réalisation d'un plan concept concernant l'aménagement du futur parc du Bout d'en Bas en mai 2023, par l'adoption de la résolution 2023-05-150;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à la conception finale du parc afin d'en débiter la réalisation;

CONSIDÉRANT l'offre de services d'Atelier Vagabond de mars 2024 concernant la finalisation du concept et la production (plans et devis) nécessaires à la réalisation finale des aménagements en architecture du paysage, soit notamment le réajustement et la conception finale de l'entrée du site, du stationnement, de la circulation sur le site (sentiers primaires et secondaires), les accès à la plage, les espaces pique-nique, l'espace détente, l'espace à Horace, l'espace plage), l'élaboration de la charte graphique pour l'affichage, la signalétique et l'interprétation, les plans pour construction pour tous les secteurs déterminés (plans des conditions existantes, plan d'ensemble, plan des surfaces, plan d'implantation, plan de nivellement, plan de plantation, détails technique des aménagements, design final et détails techniques des éléments de mobilier (table à pique-nique, poubelles à déchets et recyclage, bancs et chaises et portes-hamac) et design final et détails technique des panneaux d'interprétation, l'estimation des coûts, le devis technique et l'affinement du concept pour le bâtiment d'accueil et la tour d'observation (dans le but de guider architectes et ingénieurs dans leurs mandats respectifs), au coût de 29 400.00 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Atelier Vagabond selon l'offre de services ci-dessus décrite au préambule, pour un montant de 29 400.00 \$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée à 17h15.

Christyan Dufour,
Maire

Roxane Pedneault,
Greffière-trésorière adjointe

Attestation du maire

Je, Christyan Dufour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.

Christyan Dufour,
Maire

Approbation du procès-verbal

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 8 avril 2024. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.
